

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire.

Sont présents :

MM. MOREAU.J / LEGRAND P. / MARQUET S. /DUBOIS A. / VILLEJoubert B / TIXIER Michel //DURUDAUD A / BLONDEAU C/ALEONARD E/ GIRAUD P/ GRANDPRAT M

Madame Marquet Sandrine a été nommée secrétaire.

Absents :

Le début de la séance débute à 20 h 00 sous la présidence de Josette MOREAU.

• **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 DÉCEMBRE DERNIER**

Madame le Maire donne lecture aux conseillers du compte rendu portant sur la :

- Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Délibération sur l'achat des grilles rue des Faures et rue des Guets pour les fontaines
- Délibération sur la végétalisation de la plateforme derrière le cimetière et du sentier reliant la rue des Faures et la rue des Guets
- Délibération sur la création de caniveaux située rue des Faures
- Délibération sur le projet global de l'aménagement de la rue des Faures dans le bourg d'Aulon et de son sentier

Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour dans les questions et informations diverses :

- Désignation d'un représentant par commune pour la prise de compétence « Autorité Organisation de la Mobilité »
- Invitation de Monsieur DUBREUIL concernant son Permis de construire

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

Objet : DÉLIBÉRATION SUR LA CRÉATION DES CANIVEAUX ROUTE DE LA VALODIE

Dans le projet d'aménagement du bourg d'Aulon, Madame le Maire présente le devis d'Évolis 23 n° DP- 210121 01169 CI pour un montant de 9 102.10 € HT soit 9 635.99 € TTC pour la création de caniveaux route de la Valodie. Madame le Maire précise qu'il a été demandé la DETR 2021 sur ce dossier pour un montant de 3 640.84 € soit 40 % et un retour de la TVA de 525.48 € pour un reste à charge de la commune de 5 855.11 € TTC

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis d'Évolis 23 n° DP- 210121 01169 CI pour un montant de 9 102.10 € HT soit 9 635.99 € TTC pour la création de caniveaux route de la Valodie.

Le raccordement et le regard concernant le la Maison de Monsieur RIGOLLET David seront payés par ces derniers pour un montant d'environ 448.63 €

Nombre de VOIX totale :11

Oui : 11

Non : 0

Abstention : 0

Madame le Maire passe au deuxième point inscrit sur la convocation :

✚ Objet : DÉLIBÉRATION SUR LA FIN DE LA RÉFECTION DU SENTIER DE LA PLACE DU TERRIER A LA RUE DES GUETS

Dans le projet d'aménagement du bourg d'Aulon, Madame le Maire présente le devis N°MA 191115 - 00347- CI d'ÉVOLIS 23 en pour un montant total de 1 558.80 € HT soit 1 670.04. € TTC sur la fin de la réfection, en enrobé à chaud, du sentier de la place du Terrier à la rue des Guets afin de finaliser l'aménagement de la petite place des petites fontaines.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil accepte le devis N°MA 191115 - 00347- CI d'ÉVOLIS 23 pour un montant total de 1558.80 € HT soit 1 670.04. € TTC sur la fin de la réfection, en enrobé à chaud, du sentier de la place du Terrier à la rue des Guets afin de finaliser l'aménagement de la petite place des petites fontaines.

Nombre de VOIX totale : 11

Oui : 11

Non : 0

Abstention : 0

Madame le Maire enchaîne sur le 3^{ème} point inscrit sur la convocation :

✚ Objet : DÉLIBÉRATION SUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA GROSSE PIERRE DANS LE BOURG D'AULON

Dans le projet d'aménagement du bourg d'Aulon, Madame le Maire présente le devis d'EUROVIA en date du 7 janvier 2021 pour un montant total de 6 356.00 HT soit 7 627.20 € TTC pour la réfection de la rue de la Grosse pierre suite à la dégradation importe de la chaussée.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil décide de reporter le projet et d'attendre le devis d'Évolis 23 qui se propose de le faire avec une sous-traitance avec la Colas.

Nombre de VOIX totale :11

Oui pour le report de la délibération : 11

Non : 0

Abstention : 0

Madame le Maire passe sur le 4^{ème} point inscrit sur la convocation :

✚ DELIBERATION SUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE CEYROUX

Dans le projet d'aménagement du bourg d'Aulon, Madame le Maire présente le devis d'EUROVIA en date du 7 janvier 2021 pour un montant total de 5 584.20 HT pour la réfection de la route de Ceyroux suite à la dégradation importe de la chaussée.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil décide de reporter le projet suite à la constatation d'une importante dégradation des fossés depuis les dernières intempéries. Il est donc proposé de revoir EUROVIA afin de trouver des solutions pour la remise en état et la consolidation des fossés avant de refaire la route. De plus, EUROVIA propose de l'enrobé à chaud mais avec la mauvaise tenue des fossés, il serait peut-être préférable de mettre du bi-couche. Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir l'ensemble travaux (fossés et route) avec les 2 entreprises et de ne se prononcer qu'après.

Nombre de VOIX totale :11

Oui pour le report : 11

Non : 0

Abstention : 0

Madame le Maire poursuit sur le 5ème point inscrit sur la convocation :

Objet : Annule et remplace Délibération 60/2020 DELIBERATION SUR LE PROJET GLOBAL DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES FAURES DANS LE BOURG D'AULON ET DE SON SENTIER AVEC LE BOOS'T COMMUNE

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, Madame le Maire propose d'aménager la rue des Faures dans le bourg en réalisant les travaux suivants :

- Aménagement de la rue des Faures avec la création de caniveaux,
- Végétalisation de la plateforme à l'arrière du cimetière et du sentier reliant les rues des Faures et des Guets (Place des petites Fontaines)
- Achat et pose des Grilles de sécurisation des Fontaines, rue des Faures

Madame le Maire montre les devis pour les travaux ci-dessus

- Aménagement de la rue des Faures avec création de caniveaux, devis d'Évolis 23 n° MA- 17110 -1C pour un montant de 24 800 € HT
- Aménagement de la Route de la Valodie avec création de caniveaux, devis d'Évolis 23 n° DP 210121 -01169 - CI pour un montant de 9 538.60 € HT
- Réfection des routes de Ceyroux pour un montant de 5 584.20 € HT par Eurovia
- Réfection des routes de la Grosse Pierre pour un montant de 6 356.00 HT par Eurovia
- Réfection du sentier de la place du Terrier à la rue des Guets pour un montant de 1 558.80 € HT
- Restauration du mur communal pour un montant de 2 947.43 € HT
- Végétalisation de la plateforme à l'arrière du cimetière et du sentier reliant les rues des Faures et des Guets (Place des petites Fontaines), devis de la PEPINIERES DUHAIL à la Souterraine pour 1 210 € HT
- Achat et pose des Grilles de sécurisation des Fontaines, devis de la SARL COTTAZ n°202 10708 pour 2 235.00€ HT

Compte tenu de l'importance de la dépense à engager, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'aide financière nommée « Boost' Commune » émanant du Conseil départemental

Le plan de financement des travaux de l'aménagement de la Rue des Faures et de son sentier pourrait alors s'établir ainsi :

Coût global des travaux : 77 245.74 € HT

Boost'commune (Conseil Départemental)	7 590.00 €
DETR	24 938.60 €
Part restante à la charge de la commune	44 717.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet, et donne son accord pour effectuer la demande de subvention « Boost' Commu'ne » émanant du Conseil départemental conformément au plan de financement ci-dessus présenté et autorise Madame le Maire, à signer tous documents relatif à ce dossier et à faire les démarches nécessaires.

Nombre de VOIX totale :11

Oui : 11

Non : 0

Abstention : 0

Objet : DELIBERATION SUR LE CHOIX DU FOURNISSEUR INTERNET PAR LA FIBRE

Madame le Maire informe l'assemblée que nous avons la possibilité d'accéder à la fibre depuis mi-novembre.

Elle propose donc de mettre ne place la concurrence et propose aujourd'hui plusieurs devis :

- Fournisseur NORDNET VIDAL+ :

- Internet illimité très haut débit avec mise à disposition d'une NordnetBox
- Téléphone fixe illimité vers les fixes
- Forfait Mobile 100 Mo (2h et sms illimités)

Pour un montant de 19.90 € par mois pendant 6 mois et 34.90 € par mois

- Fournisseur NORDNET IDEAL+ :

- Internet illimité très haut débit avec mise à disposition d'une NordnetBox
- Téléphone fixe illimité vers les fixes et les mobiles
- Forfait Mobile 5 GO (Appels et sms illimités)
- Antivirus pour l'ordinateur (portable et fixe)

Pour un montant de 29.90 € par mois pendant 6 mois et 44.90 € par mois

- Fournisseur DB TELECOM :

- Internet illimité très haut débit
- Téléphone fixe illimité vers les fixes et les mobiles
- Assistance et maintenance inclus
- Matériel Box, 3 téléphones

• Pour un montant de 127.50 HT soit 153.00 € TTC par mois

- Fournisseur ORANGE :

- Internet illimité très haut débit
- Téléphone fixe illimité vers les fixes et les mobiles

Après lecture et examen de ces offres, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un ces offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal choisit le :

- Fournisseur ORANGE avec la proposition commerciale n° 11612794927 pour un montant de 62.00 HT soit 74.40 TTC:

- **Internet illimité très haut débit**
- **Téléphone fixe illimité vers les fixes et les mobiles par mois.**

Et autorise Madame le Maire à signer ce contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de VOIX totale :11

Oui : 11

Non : 0

Abstention : 0

Autorise Madame le Maire à signer ce contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier

Madame le Maire passe sur le 6ème point inscrit sur la convocation :

✚ Objet : DELIBERATION SUR LA CONVENTION CNRACL

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Elle précise que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre de Gestion de la Creuse et des Collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Madame la Maire donne lecture de la Convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de >Gestion de la Creuse et la Commune d'Aulon

Accepte Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier

Nombre de VOIX totale :11

Oui : 11

Non : 0

Abstention : 0

Madame le Maire enchaîne sur le 7ème point inscrit sur la convocation :

✚ Objet : DÉLIBÉRATION SUR LA RÉVISION DES PRIX DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLOMBARIUM

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des redevances ou produits des cimetières à partir du 1^{er} mars 2021.

En application de la circulaire n°178 du 30 avril 1959 du Ministère de l'Intérieur et des articles L. 2223-15 et L. 2331-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose d'adopter les tarifs qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} mars 2021, à savoir :

1) Prix des concessions du cimetière

- place de 15 ans : 300,00 euros
- place de 30 ans : 550,00 euros
- place de 50 ans : 900,00 euros
- dépôt de corps dans le caveau provisoire (par semaine) : 14 euros
- dépôt de corps dans le caveau provisoire (par mois) : 50 euros

2) Columbarium

- 300 € pour 15 ans
 - et 250 € pour les 15 années suivantes
- } et majoré 50 % pour les personnes extérieures à la Commune

3) Dispersion des cendres

- 45€ la dispersion des cendres

Après une longue discussion, l'assemblée décide de retravailler sur ce sujet avec un groupe de travail incluant Madame le Maire, Édith ALÉONARD, Michel GRANDPRAT et Pascal LEGRAND. Il est proposé de d'étudier les pratiques des communes voisines comme Augères et Bénévent et de revoir la Procédure et Régularisation des Reprises du Terrains Communs (RRTC).

Nombre de VOIX totale :11

Oui pour le report : 11

Non : 0

Abstention : 0

Objet : DELIBERATION SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEC 23

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle)** :

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, M. / Mme le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
- **Vu** les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,
- **Vu** la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- **Autorise à l'unanimité** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Nombre de VOIX totale :11**
- **Oui : 11**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire passe au questions et information diverses :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDEES

Éclairage Public éteint de 23h30 à 5h30

Madame le Maire propose de prendre l'avis du Conseil Municipal sur une action écologique en éteignant l'éclairage public de 23h30 à 5h 30 et prendre modèle sur la ville de la Souterraine.

9 personnes sont contre, 1 personne s'abstient et 1 personne est pour

La proposition est rejetée mais l'assemblée demande de se renseigner pour une baisse de l'intensité de l'Éclairage public la nuit.

Choix du Blason communal

Madame le Maire informe qu'elle a pris contact avec une personne qui créait des Blasons communaux gratuitement. Il nous propose 3 exemples de Blasons. Elle précise qu'ils peuvent être modifiés à souhait

Choix 1 = oui ou non

Choix 2 = oui ou non

Choix 3 = oui ou non

Proposition d'un autre blason par le Conseil Municipal : **Le Choix n°1 est voté à l'unanimité.**

BUDGET 2021

Madame le Maire propose au Conseil de voter le budget le 5 mars 2021. Avant cela, elle propose d'étudier la préparation faite et de faire les correctifs.

PLUI ET PADD

Madame le Maire informe et fait une synthèse des réunions concernant le PLUI auquel elle a assisté. Elle expose le travail des urbanistes effectué sur la commune d'Aulon avec une ébauche des terrains constructibles sur le bourg. Des propositions ont été faites et on verra lors des prochaines réunions quelles sont les propositions retenues.

Madame le Maire fait également lecture du PADD de Bénévent l'Abbaye et de la Commune d'Aulon.

COURRIERS A LIRE A L'ASSEMBLÉE

- Chemin chez Monsieur et Madame BONIFACE

- Recherche de Location pour Monsieur LAFONT

RAPPORTS ANNUELS

Mis à disposition des rapports annuels d'Évolis 23 et du SDEC 23

ÉOLIENS SUR NOTRE SECTEUR

Madame Radia Slimani propose une réunion avec le Conseil Municipal qui pourrait se faire le mardi 2 mars 2021.

ARRÊTÉ DES COMPÉTENCES DES ADJOINTS

Le Maire doit prendre un arrêté afin de déterminer les compétences de chaque adjoint. IL est décidé en accord avec eux que ;

Pascal LEGRAND, 1^{er} adjoint aura les compétences dans les domaines suivants :

- **Fibre et Téléphonie**
- **Cimetière**
- **Sécurité incendie et salle des fêtes**
- **Cimetière**
- **Contrat de dynamisation et de cohésion Territoriale**
- **Mobilité**
- **Aménagement du Centre Bourg**
- **Mobilité sur la Communauté de Communes**

Michel TIXIER, 2^{ème} adjoint aurait les compétences dans les domaines suivants :

- **Travaux,**
- **PLUI**
- **Fêtes et Cérémonies**
- **Économie**
- **Énergie Renouvelable**

AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

Suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes Bénévent Le Grand Bourg de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, il convient de désigner un représentant et un suppléant sur notre commune :

Titulaire : Pascal LEGRAND

Suppléant : Michel GRANDPRAT

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 00h45

Josette MOREAU,
Le Maire